

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 mars 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monot, M. Chabani

-----



## Délibération n° 11-01 du 23 mars 2023

### COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP ET LA SARL MISTER MOBILE

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la commission de règlement amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre, d'une part, le Département et la RATP et, d'autre part, la SARL Mister Mobile pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 15 488 euros au titre de la période de travaux allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2022, dont le projet est ci-annexé ;





- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit protocole.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*